

01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

-

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **13 mars 2024**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Michel Bernard (Saint-Cyprien)
Rachel Goupil (Saint-Camille)
Richard Bizier (intérim Sainte-Sabine)
Daniel Thibault (Saint-Magloire)
Alain Maheux (Saint-Prosper)
Camil Cloutier (Saint-Zacharie)
René Allen (Sainte-Aurélie)
Christian Chabot (Sainte-Justine)
Jean Bernier (Sainte-Rose)
Céline Veilleux (Saint-Benjamin)
Serge Plante (Saint-Luc)
Colette Brulotte (suppléante Saint-Louis)

Et/ou sont absents à cette séance:

Lucie Gagnon (Saint-Louis)
Guyda Deblois (représentant de Lac-Etchemin)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Camil Turmel, préfet.

Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de l'assemblée. Madame Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, monsieur Pierre-Olivier Gauthier, directeur du service de développement économique ainsi que madame Marijo Tanguay, adjointe administrative sont présents.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Camil Turmel procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2024-03-01

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL BERNARD,
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :

- 01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2024**
 - 03.01 - Suivi au procès-verbal**
- 04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / LÉGISLATION**
 - 04.01 - Administration**
 - 04.01.01 - Liste des comptes à payer**
 - 04.01.02 - État des encaissements et déboursés**
 - 04.01.03 - Renouvellement du contrat d'assurance**
 - 04.01.04 - États financiers 2023**
 - 04.01.05 - Rapport annuel 2023**
 - 04.02 - Ressources humaines**
 - 04.02.01 - Embauche de madame Pauline Marquer - Chargée de projet Signature Innovation**
 - 04.02.02 - Embauche - Agente aux communications et en marketing territorial**
 - 04.03 - Législation**
 - 04.03.01 - Désignation du lieu de la vente pour taxes**
 - 04.04 - DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 04.04.01 - Informations de la directrice générale**
- 05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
 - 05.01 - COMITÉ DE GESTION DU PLAN DE RELANCE**
 - 05.01.01 - Les Sentiers des Etchemins - changement de promoteur**
 - 05.01.02 - Auberge les Etchemins - montant inutilisé**
 - 05.01.03 - Corporation Éco-Parc des Etchemins - montant inutilisé**
 - 05.01.04 - Douceurs des Appalaches - montant inutilisé**
 - 05.01.05 - Bechedor inc. - nouvelle demande**
 - 05.01.06 - Charles Pouliot Construction inc. - nouvelle demande**
 - 05.01.07 - Welbe - nouvelle demande**
 - 05.01.08 - Blouin Optométrie - nouvelle demande**
 - 05.01.09 - Ranch du chasseur - nouvelle demande**
 - 05.01.10 - Ferme Ricolanne - nouvelle demande**
 - 05.01.11 - Plomberie des Appalaches - nouvelle demande**
 - 05.01.12 - Les Refuges du Petit Nord - nouvelle demande**
 - 05.01.13 - Alliance communication RH - nouvelle demande**

- 05.02** - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DES ETCEMINS (PSEE) ET FLI-FLS
- 06** - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES
 - 06.01** - Intervention du préfet
 - 06.02** - Intervention des membres des comités
- 07** - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)
 - 07.01** - Projets locaux
 - 07.01.01** - Étude de faisabilité pour création de logements dans l'édifice Denis-Boutin: Municipalité de Sainte-Sabine
 - 07.01.02** - Modernisation des infrastructures d'embellissement, de loisirs et de sécurité publique : Municipalité de Sainte-Sabine
 - 07.01.03** - Réaménagements des salles communautaires : Municipalité de Saint-Benjamin
 - 07.01.04** - Calendrier 2024 précisant les dates limites de dépôt et de reddition - PSPS
- 08** - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION
 - 08.01** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 367-2023 de la municipalité de Saint-Cyprien
 - 08.02** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 368-2023 de la municipalité de Saint-Cyprien
 - 08.03** - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 149-24 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin de réviser les normes encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC des Etchemins
 - 08.04** - Adoption du projet règlement 149-24 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin de réviser les normes encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC des Etchemins et adoption du document prévu à l'article 53.11.4
 - 08.05** - Consultation publique sur le projet de règlement 149-24 : modalités et nomination de la commission chargée de la consultation publique
 - 08.06** - Projet d'aménagement d'un aéroport privé à Saint-Prosper : Avis de la MRC des Etchemins
- 09** - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT
 - 09.01** - Demande d'aide financière au MAPAQ : révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) 2019-2023 de la MRC des Etchemins
- 10** - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)
 - 10.01** - Rapport d'activité 2023 du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Etchemins

10.02 - Renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec

11 - DOSSIERS RÉGIONAUX

11.01 - Entente sectorielle sur le développement bioalimentaire de Chaudière-Appalaches - 2024-2028

12 - DEMANDE DON / COMMANDITE

13 - DEMANDE D'APPUI

14 - CORRESPONDANCE

14.01 - Contribution financière du ministère de la Culture et des Communications

15 - DIVERS

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-03-02

03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement numéro 025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RICHARD BIZIER, MAIRE PAR INTÉRIM DE SAINTE-SABINE,
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2024 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

03.01 - Suivi au procès-verbal

Point d'information.

**04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES /
LÉGISLATION**

04.01 - Administration

2024-03-03

04.01.01 - Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 661 314.02\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.01.02 État des encaissements et déboursés

-

État transmis avec l'avis de convocation.

04.01.03 Renouvellement du contrat d'assurance

-

Dépôt de la lettre de renouvellement.

2024-03-04

04.01.04 États financiers 2023

-

CONSIDÉRANT QUE le 6 mars 2024, lors du Comité de travail du Conseil de la MRC des Etchemins, Monsieur Claude Arguin de la firme comptable Blanchette Vachon a procédé à la présentation du rapport des vérificateurs et des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAUT,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins approuve le rapport des vérificateurs et les rapports financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Judith Leblond, soit et est autorisée à signer les rapports financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023, et à en transmettre copie au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.01.05 Rapport annuel 2023

-

Dépôt du rapport

04.02 Ressources humaines

-

2024-03-05

**04.02.01 Embauche de madame Pauline Marquer -
Chargée de projet Signature Innovation**

-

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins s'est vu octroyer

par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) un montant de 1 065 795\$ pour la réalisation de son projet Signature Innovation dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QU'un(e) chargé(e) de projet doit être embauché pour concrétiser la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE madame Pauline Marquer a déposé sa candidature pour le poste précité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et la directrice générale adjointe ont rencontré madame Marquer et qu'elles ont recommandé son embauche;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins approuvent la recommandation d'embauche de madame Pauline Marquer.

QUE son embauche soit confirmée aux conditions prévues à la convention collective en vigueur (classe 3, échelon 4).

QUE madame Pauline Marquer est entrée en poste le 4 mars 2024.

Que cette résolution soit rétroactive à sa date d'entrée en fonction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-03-06

04.02.02 Embauche - Agente aux communications et en marketing territorial

CONSIDÉRANT l'affichage du poste d'agent(e) aux communications et en marketing territorial;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée pour le poste d'agent(e) aux communications et en marketing territorial;

CONSIDÉRANT QUE madame Mélanie Gilbert a déposé sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et la directrice générale adjointe ont procédé aux entrevues pour le poste précité;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande l'embauche de madame Mélanie Gilbert;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins acceptent la recommandation de la direction générale à l'effet de retenir la candidature de madame Mélanie Gilbert au poste

d'agente aux communications et en marketing territorial de la MRC des Etchemins.

QUE l'embauche de madame Mélanie Gilbert soit confirmée aux conditions prévues à la convention collective en vigueur (classe 3, échelon 6) et qu'elle intégrera l'équipe de la MRC le 8 avril 2024.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.03 Législation

-

2024-03-07

04.03.01 Désignation du lieu de la vente pour taxes

-

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins va tenir la vente d'immeubles à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires le 9 mai 2024 à 10h00;

CONSIDÉRANT QUE la salle du Conseil de la MRC n'a pas l'espace requis pour réaliser la vente à son siège social;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL BERNARD,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins désigne le Centre des Arts et de la Culture, situé au 1470, route 277 à Lac-Etchemin, pour la tenue de la vente d'immeubles à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.04 DIRECTION GÉNÉRALE

-

04.04.01 Informations de la directrice générale

-

05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

05.01 COMITÉ DE GESTION DU PLAN DE RELANCE

-

2024-03-08

05.01.01 Les Sentiers des Etchemins - changement de promoteur

-

CONSIDÉRANT QUE le projet de mise en place d'un réseau de sentiers dans les municipalités de Sainte-Sabine, Saint-Magloire et Saint-Luc a été accepté par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance du conseil tenue le 14 février 2022 (résolution 2022-02-14);

CONSIDÉRANT QUE le promoteur actuel du projet souhaite modifier le promoteur du protocole d'entente signé le 11 mars 2022 pour Les Sentiers des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE la modification du protocole est

conditionnelle à la réception d'une résolution entre les deux parties, confirmant le changement de promoteur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins ont recommandé le 19 février 2024 de modifier le protocole d'entente à la réception de la résolution commune, pour que Les Sentiers des Etchemins soit le promoteur au lieu du Club sportif Mont Bonnet inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE SERGE
PLANTE,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins afin de modifier le protocole d'entente de façon à changer le promoteur du projet pour Les Sentiers des Etchemins.

QUE la directrice générale, madame Judith Leblond, soit et est autorisée à signer l'addenda à cet effet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-03-09

05.01.02 Auberge les Etchemins - montant inutilisé

-

CONSIDÉRANT QUE le projet d'installation d'une section spa avec terrasse à l'arrière de l'Auberge les Etchemins a été recommandé par le Comité de gestion du Plan de relance lors de la phase 3 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance du conseil tenue le 12 avril 2023 (résolution 2023-04-16);

CONSIDÉRANT QUE la subvention octroyée dans ce dossier était de 16 280.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût final du projet est de 15 999.21 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins ont recommandé le 19 février 2024 de remettre la somme de 280.79 \$ inutilisée par le promoteur dans le cadre de ce projet dans l'enveloppe du Plan de relance économique;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN
BERNIER,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de remettre la somme de 280.79 \$ inutilisée par le promoteur dans le cadre de ce projet dans l'enveloppe du Plan de relance économique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-03-10

05.01.03 Corporation Éco-Parc des Etchemins - montant inutilisé

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour remiser, mieux protéger et entretenir les embarcations nautiques et à l'acquisition de nouvelles embarcations non motorisées pour fins de location a été recommandé par le Comité de gestion du Plan de relance lors de la phase 3 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance du conseil tenue le 12 avril 2023 (résolution 2023-04-14);

CONSIDÉRANT QUE la subvention octroyée dans ce dossier était de 38 200.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût final du projet est de 33 243.80 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins ont recommandé le 19 février 2024 de remettre la somme de 4 956.20 \$ inutilisée par le promoteur dans le cadre de ce projet dans l'enveloppe du Plan de relance économique;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE CÉLINE VEILLEUX,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de remettre la somme de 4 956.20 \$ inutilisée par le promoteur dans le cadre de ce projet dans l'enveloppe du Plan de relance économique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-03-11

05.01.04 Douceurs des Appalaches - montant inutilisé

-

CONSIDÉRANT QUE le projet de mise en place d'un volet agrotourisme en organisant des visites autoguidées au comptoir de vente libre et à la boutique ainsi que des visites guidées au rucher a été recommandé par le Comité de gestion du Plan de relance lors de la phase 3 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance du conseil tenue le 14 juin 2023 (résolution 2023-06-14);

CONSIDÉRANT QUE la subvention octroyée dans ce dossier était de 2 951.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût final du projet est de 2 831.79 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins ont recommandé le 19 février 2024 de remettre la somme de 119.21 \$ inutilisée par le promoteur dans le cadre de ce projet dans l'enveloppe du Plan de relance économique;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de remettre la somme de 119.21 \$ inutilisée par le promoteur dans le cadre de ce projet dans l'enveloppe du Plan de relance économique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-03-12

05.01.05 Bechedor inc. - nouvelle demande

-

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pascal Ouellette, directeur général de l'entreprise Bechedor inc., a déposé le 8 janvier 2024 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la mise en place de nouvelles infrastructures pour augmenter la production de semis forestiers;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend un coût total de 907 675.00 \$ et une demande de soutien de 150 000.00 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans l'appel à projets de la phase 3 du Plan de relance des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins ont recommandé le 19 février 2024 de verser un montant de 100 000 \$ à l'entreprise Bechedor inc. ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la transmission à la MRC, s'il y a lieu, des différentes autorisations (Municipalité, ministères, etc.) pour réaliser le projet sur le site visé;

CONSIDÉRANT QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses considérées admissibles sont :

- Aménagement de terrains;
- Système d'irrigation et système électrique;
- Construction de nouveaux bâtiments.

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 100 000.00\$ à l'entreprise Bechedor inc.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la transmission à la MRC, s'il y a lieu, des différentes autorisations (Municipalité, ministères, etc.) pour réaliser le projet sur le site visé.

QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 31 mars 2024.

QUE les dépenses considérées admissibles sont :

- Aménagement de terrains;
- Système d'irrigation et système électrique;
- Construction de nouveaux bâtiments.

QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements.

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-03-13

05.01.06 Charles Pouliot Construction inc. - nouvelle demande

CONSIDÉRANT QUE monsieur Charles Pouliot, président de l'entreprise Charles Pouliot Constructions inc, a déposé le 8

janvier 2024 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'agrandissement du bâtiment et achat d'équipements pour fabrication de moulures;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend un coût total de 600 045.00 \$ et une demande de soutien de 120 000.00 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans l'appel à projets de la phase 3 du Plan de relance des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins ont recommandé le 19 février 2024 de verser un montant de 38 065.00 \$ à l'entreprise Charles Pouliot Construction inc. ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers ainsi qu'à la révision de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la transmission à la MRC, s'il y a lieu, des différentes autorisations (Municipalité, ministères, etc.) pour réaliser le projet sur le site visé;

CONSIDÉRANT QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses considérées admissibles sont :

- Conception d'un plan d'ingénieur pour agrandissement;
- Achat d'équipements;
- Achat du véhicule de livraison.

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL CLOUTIER,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en

accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 38 065.00\$ à l'entreprise Charles Pouliot Consctruction inc.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers ainsi qu'à la révision de ce dernier.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la transmission à la MRC, s'il y a lieu, des différentes autorisations (Municipalité, ministères, etc.) pour réaliser le projet sur le site visé.

CONSIDÉRANT QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 31 mars 2024;

QUE les dépenses considérées admissibles sont :

- Conception d'un plan d'ingénieur pour agrandissement;
- Achat d'équipements;
- Achat du véhicule de livraison.

QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements.

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-03-14

05.01.07 Welbe - nouvelle demande

-

CONSIDÉRANT QUE monsieur Vincent Chabot, président de l'entreprise Welbe inc., a déposé le 4 novembre 2023 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste au rachat des actifs de la marque Brava;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend un coût total de 369 800.00 \$ et une demande de soutien de 73 960.00 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans l'appel à projets de la phase 3 du Plan de relance des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des

Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins ont recommandé le 19 février 2024 de verser un montant de 73 960.00 \$ à l'entreprise Welbe inc. ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers ainsi qu'à la révision de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à l'obtention des soumissions manquantes et de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses considérées admissibles sont :

- Achat d'actifs
- Développement de produits
- Honoraires professionnels
- Frais liés à la promotion et au marketing

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 73 960.00\$ à l'entreprise Welbe inc.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers ainsi qu'à la révision de ce dernier.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à l'obtention des soumissions manquantes et de l'acte de vente.

QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 31 mars 2024.

QUE les dépenses considérées admissibles sont :

- Achat d'actifs
- Développement de produits
- Honoraires professionnels
- Frais liés à la promotion et au marketing

QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements.

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-03-15

05.01.08 Blouin Optométrie - nouvelle demande

-

CONSIDÉRANT QUE madame Kim Poulin, vice-présidente de l'entreprise Kim Poulin O.O.D inc., a déposé le 7 novembre 2023 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste au repreneuriat et au déménagement de Blouin Optométrie inc. ;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend un coût total de 525 000.00 \$ et une demande de soutien de 100 000.00 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans l'appel à projets de la phase 3 du Plan de relance des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins ont recommandé le 19 février 2024 de verser un montant de 52 360.00 \$ à l'entreprise Kim Poulin O.O.D inc. ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers ainsi qu'à la révision de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée, à la réception du contrat final d'achat de Blouin Optométrie et à la transmission à la MRC, s'il y a lieu, des différentes autorisations (Municipalité, ministères, etc.) pour réaliser le projet sur le site visé;

CONSIDÉRANT QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses considérées admissibles sont :

- Achat d'actifs
- Amélioration locative

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAUT,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 52 360.00\$ à l'entreprise Kim Poulin O.O.D inc.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers ainsi qu'à la révision de ce dernier.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée, à la réception du contrat final d'achat de Blouin Optométrie et à la transmission à la MRC, s'il y a lieu, des différentes autorisations (Municipalité, ministères, etc.) pour réaliser le projet sur le site visé.

QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 31 mars 2024.

CONSIDÉRANT QUE les dépenses considérées admissibles sont :

- Achat d'actifs
- Amélioration locative

QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements.

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

05.01.09 Ranch du chasseur - nouvelle demande

-

2024-03-16

CONSIDÉRANT QUE madame Cynthia Quirion, présidente de l'entreprise Ranch du chasseur, a déposé le 4 janvier 2024 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu, lors du comité de suivi du Plan de relance du 18 octobre 2024, que les sommes restantes à l'enveloppe seraient réparties selon la qualité du projet (grille d'analyse), et ce, du dossier ayant la meilleure cote jusqu'à épuisement des fonds;

CONSIDÉRANT QUE les fonds au Plan de relance sont épuisés;

CONSIDÉRANT QUE pour cette raison les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont unanimement recommandé le 19 février 2024 de ne pas soutenir le projet de l'entreprise Ranch du chasseur;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RICHARD BIZIER, MAIRE PAR INTÉRIM DE SAINTE-SABINE,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de ne pas soutenir le projet de l'entreprise Ranch du chasseur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-03-17

05.01.10 Ferme Ricolanne - nouvelle demande

-

CONSIDÉRANT QUE madame Andrée-Anne St-Pierre, présidente de l'entreprise Ferme Ricolanne, a déposé le 11 janvier 2024 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu, lors du comité de suivi du Plan de relance du 18 octobre 2024, que les sommes restantes à l'enveloppe seraient réparties selon la qualité du projet (grille d'analyse), et ce, du dossier ayant la meilleure cote jusqu'à épuisement des fonds;

CONSIDÉRANT QUE les fonds au Plan de relance sont épuisés;

CONSIDÉRANT QUE pour cette raison les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont unanimement recommandé le 19 février 2024 de ne pas soutenir le projet de l'entreprise Ferme Ricolanne;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL BERNARD,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de ne pas soutenir le projet de l'entreprise Ferme Ricolanne.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-03-18

05.01.11 Plomberie des Appalaches - nouvelle demande

-

CONSIDÉRANT QUE monsieur Félix Lapointe, président de l'entreprise Plomberie des Appalaches, a déposé le 23 décembre 2023 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu, lors du comité de suivi du Plan de relance du 18 octobre 2024, que les sommes restantes à l'enveloppe seraient réparties selon la qualité du projet (grille d'analyse), et ce, du dossier ayant la meilleure cote jusqu'à épuisement des fonds;

CONSIDÉRANT QUE les fonds au Plan de relance sont épuisés;

CONSIDÉRANT QUE pour cette raison les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont unanimement recommandé le 19 février 2024 de ne pas soutenir le projet de l'entreprise Plomberie des Appalaches;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME COLETTE BRULOTTE,
MAIRESSE SUPPLÉANTE DE SAINT-LOUIS,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de ne pas soutenir le projet de l'entreprise Plomberie des Appalaches.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-03-19

05.01.12 Les Refuges du Petit Nord - nouvelle demande

-

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steven Taylor, président de l'entreprise Les Refuges du Petit Nord Inc., a déposé le 20 octobre 2023 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu, lors du comité de suivi du Plan de relance du 18 octobre 2024, que les sommes restantes à l'enveloppe seraient réparties selon la qualité du projet (grille d'analyse), et ce, du dossier ayant la meilleure cote jusqu'à épuisement des fonds;

CONSIDÉRANT QUE les fonds au Plan de relance sont

épuisés;

CONSIDÉRANT QUE pour cette raison les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont unanimement recommandé le 19 février 2024 de ne pas soutenir le projet de l'entreprise Les refuges du Petit Nord inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de ne pas soutenir le projet de l'entreprise Les Refuges du Petit Nord inc.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-03-20

05.01.13 Alliance communication RH - nouvelle demande

-

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Weber, présidente de l'entreprise Alliance Communications RH inc., a déposé le 14 décembre 2023 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu, lors du comité de suivi du Plan de relance du 18 octobre 2024, que les sommes restantes à l'enveloppe seraient réparties selon la qualité du projet (grille d'analyse), et ce, du dossier ayant la meilleure cote jusqu'à épuisement des fonds;

CONSIDÉRANT QUE les fonds au Plan de relance sont épuisés;

CONSIDÉRANT QUE pour cette raison les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont unanimement recommandé le 19 février 2024 de ne pas soutenir le projet de l'entreprise Alliance Communications RH inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de ne pas soutenir le projet de l'entreprise Alliance Communications RH inc.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**05.02 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DES
- ETCHEMINS (PSEE) ET FLI-FLS**

Le Comité de développement économique des Etchemins s'est

réuni le 27 février 2024.

Lors de cette rencontre, 5 entreprises ont obtenu une subvention provenant de la politique de soutien aux entreprises de la MRC des Etchemins.

- Plomberie des Appalaches inc.: 25 000\$
- Ranch du chasseur: 25 000\$
- Ferme Ricolanne: 11 461\$
- Domtec inc.: 25 000\$ à David Labrecque et 25 000\$ à Dominic Labrecque
- Charles Pouliot Construction inc.: 25 000\$

Pour un total de financement PSEE de 111 461.00\$
Les promoteurs devront signer une convention avec la MRC, laquelle détaillera les obligations de chacune des parties.

06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES

06.01 Intervention du préfet

-

Monsieur Turmel a assisté à plusieurs rencontres:

- CADMS
- Comité de suivi du Plan de relance
- Rencontre du MAMH
- Comité de développement économique
- Comité Vigilance santé
- Rencontre avec Pluritec pour le PAVL
- Présentation d'Hydro Québec pour le plan d'action 2025

06.02 Intervention des membres des comités

-

- Monsieur Alain Maheux: Comité Transport Autonomie
- Madame Rachel Goupil: Comité sécurité incendie et OBV Fleuve St-Jean
- Monsieur René Allen: SADC
- Monsieur Christian Chabot: AMVAP

07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

07.01 Projets locaux

-

2024-03-21

- 07.01.01 Étude de faisabilité pour création de logements dans l'édifice Denis-Boutin: Municipalité de Sainte-Sabine**
-

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,
ET RÉSOLU

QUE le projet « Étude de faisabilité pour création de logements dans l'édifice Denis-Boutin » déposé par la municipalité de Sainte-Sabine et devant être imputé à l'enveloppe financière de la municipalité de Sainte-Sabine soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

Somme demandée et accordée: 33 092.00 \$

Coût du projet : 41 366.00 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même l'enveloppe budgétaire 2021-2022 disponible pour la municipalité de Sainte-Sabine.

QUE le préfet, monsieur Camil Turmel, et la directrice générale, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-03-22

**07.01.02 Modernisation des infrastructures
- d'embellissement, de loisirs et de sécurité
publique : Municipalité de Sainte-Sabine**

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE le projet « Modernisation des infrastructures d'embellissement, de loisirs et de sécurité publique » déposé par la municipalité de Sainte-Sabine et devant être imputé à l'enveloppe financière de la municipalité de Sainte-Sabine soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

Somme demandée et accordée: 14 320.00 \$

Coût du projet : 17 900.00 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même l'enveloppe budgétaire 2022 disponible pour la municipalité de Sainte-Sabine.

QUE le préfet, monsieur Camil Turmel, et la directrice générale, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au

nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-03-23

**07.01.03 Réaménagements des salles communautaires :
- Municipalité de Saint-Benjamin**

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL BERNARD,
ET RÉSOLU

QUE le projet « Réaménagements des salles communautaires » déposé par la municipalité de Saint-Benjamin et devant être imputé à l'enveloppe financière de la municipalité de Saint-Benjamin soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

Somme demandée et accordée: 29 077.34 \$

Coût du projet : 36 346.68 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même l'enveloppe budgétaire 2022-2023-2024 disponible pour la municipalité de Saint-Benjamin.

QUE le préfet, monsieur Camil Turmel, et la directrice générale, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-03-24

**07.01.04 Calendrier 2024 précisant les dates limites de
- dépôt et de reddition - PSPS**

CONSIDÉRANT la fin de l'entente du Fonds régions et ruralité avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'un calendrier précisant les dates limites de dépôt et de reddition à respecter pour les organismes et les municipalités a été présenté aux membres du Conseil lors de la séance du Comité de travail du 6 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE si les municipalités n'ont pas utilisé leur enveloppe locale PSPS au 3 octobre 2025, tel que décrit dans le calendrier, les sommes restantes seront remises dans l'enveloppe régionale et un appel à projets sera lancé;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins

approuvent le calendrier déposé et acceptent la proposition d'appel à projets en 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION

2024-03-25

08.01 Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 367-2023 de la municipalité de Saint-Cyprien

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien a adopté, le 16 janvier 2024, le règlement numéro 367-2023;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement no. 264-07 « Plan d'urbanisme » de la Municipalité de Saint-Cyprien de façon à agrandir l'aire d'affectation industrielle du secteur de la rue Industrielle à même une partie de l'aire d'affectation habitation du secteur de l'avenue du Parc;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAUT,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 367-2023 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien des Etchemins est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-03-26

08.02 Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 368-2023 de la municipalité de Saint-Cyprien

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien a adopté, le 16 janvier 2024, le règlement numéro 368-2023;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage no. 262-07 de la Municipalité de Saint-Cyprien de façon à agrandir la zone industrielle 29-I à même une partie de la zone habitation 10-H, et d'ajouter des normes de façon à encadrer cet agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE SERGE PLANTE,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 368-2023 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien des Etchemins est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

08.03 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 149-24 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin de réviser les normes encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC des Etchemins

Je, RENÉ ALLEN, donne avis de motion que le règlement 149-24 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin de réviser les normes encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC des Etchemins, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure du Conseil de la MRC des Etchemins.

RENÉ ALLEN
Maire de la municipalité de Sainte-Aurélie

2024-03-27

08.04 Adoption du projet règlement 149-24 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin de réviser les normes encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC des Etchemins et adoption du document prévu à l'article 53.11.4

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SADR;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec compte quadrupler la capacité éolienne de la province au cours des 15 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Etchemins est favorable au développement de la filière éolienne en raison des retombées économiques importantes pour les communautés d'accueil et en appui à la volonté du gouvernement d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif en vigueur dans les Etchemins n'autorise le développement éolien que sur un dixième du territoire etcheminois, rendant ainsi la MRC peu attractive pour l'industrie et peu concurrentielle à l'échelle de Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Etchemins reconnaît l'importance de maintenir la protection des paysages les plus sensibles et de limiter les conflits d'usage entre la production d'énergie éolienne et les autres usages du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 13 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN, ET RÉSOLU

QUE soit adopté le projet de règlement 149-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement ainsi que le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités locales advenant la modification du schéma;

QU'en vertu de l'article 50 de la Loi, le conseil de la MRC demande un avis préliminaire à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du projet de règlement 149-24;

Règlement 149-24 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin de réviser les normes encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC des Etchemins

ARTICLE 1

Le préambule de la résolution 2024-03-27 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement, et son document complémentaire est modifié à toute fin que de droit de la façon suivante :

LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

L'article 2 (Terminologie) et les dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes commerciales (article 14 et suivants du document complémentaire) sont modifiés comme suit :

ARTICLE 3

L'article 2 (Terminologie) est modifié par :

- l'ajout, après « Dépendances », de « Distance s'appliquant à une éolienne : Toute distance minimale s'appliquant à une éolienne se mesure à l'horizontale entre le pied de la tour de l'éolienne, au niveau du sol, et la partie la plus rapprochée de l'élément par rapport auquel on doit mesurer la distance. »;

- le remplacement du titre et de la définition de « Sentier de motoquad » par « Sentier de quad : Sentier dédié à la pratique du quad faisant partie d'un réseau provincial ou local »;

- le remplacement de la définition d'« Éolienne commerciale » par la suivante :

« Un système de conversion de l'énergie éolienne (SCEE) qui comprend un aérogénérateur, une tour et les contrôles ou systèmes électroniques de conversion associés, d'une puissance nominale égale ou supérieure à 1 MW et qui est destiné à produire de l'énergie pour l'autoconsommation ou la revente. ».

ARTICLE 4

L'article 14.1 (Aire d'application et objectif) est remplacé par le suivant :

« 14.1 : Aire d'application et objectif

Les dispositions de la présente section s'appliquent sur tout le territoire des municipalités de la MRC des Etchemins, à l'exception du territoire d'une municipalité qui aura adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant le même objectif. L'objectif étant de définir le cadre normatif régissant l'implantation d'éoliennes commerciales sur l'ensemble du territoire de la MRC afin d'assurer la protection des paysages les plus sensibles et une cohabitation acceptable avec les autres usages du territoire. Une éolienne de petite puissance (moins de 1 MW) destinée à fournir de l'énergie électrique pour consommation sur place (soit derrière le compteur) n'est pas assujettie à la présente section. ».

ARTICLE 5

L'article 14.4.1 (L'implantation d'éoliennes à proximité d'habitation) est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « 1 000 mètres » par « 550 mètres ».

ARTICLE 6

L'article 14.4.2 (L'implantation d'éoliennes à proximité d'un périmètre d'urbanisation) est modifié par le remplacement de « 2 500 mètres » par « 1 500 mètres ».

ARTICLE 7

L'article 14.4.3 (L'implantation d'éoliennes à proximité d'une aire d'affectation récréative) est remplacé par le suivant :

« 14.4.3 : L'implantation d'éoliennes à proximité d'un immeuble protégé

L'implantation d'une éolienne est prohibée à l'intérieur ainsi qu'à une distance de 1 000 mètres d'un immeuble protégé identifié au présent document complémentaire. ».

ARTICLE 8

L'article 14.4.4 (L'implantation d'éoliennes à proximité d'une aire d'affectation de villégiature) est modifié par le remplacement de « 2 000 mètres » par « 1 000 mètres ».

ARTICLE 9

L'article 14.4.5 (L'implantation d'éoliennes à proximité d'une route locale) est remplacé par le suivant :

« 14.4.5 : L'implantation d'éoliennes à proximité d'un chemin public

L'implantation d'une éolienne est prohibée à moins de :

- 1 000 mètres de l'emprise de la route 277, au nord de

Sainte-Germaine-Station;

- 1 000 mètres de l'emprise de la route 281, au nord du village de

Saint-Magloire;

- 1 000 mètres de l'emprise de la route 204, sur toute sa longueur;

- Pour tout autre chemin public : la hauteur de l'éolienne, plus 50 mètres, mesuré à partir de l'emprise.

La norme minimale applicable aux routes 277, 281 et 204 pourra être levée par le conseil de la MRC des Etchemins si le promoteur dépose une étude démontrant que l'éolienne ou le parc d'éoliennes s'intègre et s'harmonise à l'environnement visuel des lieux, et ce, à la satisfaction du conseil de la MRC des Etchemins. La distance minimale ne pourra toutefois être inférieure à 500 mètres. ».

ARTICLE 10

L'article 14.4.6 (L'implantation d'éoliennes à proximité d'une route régionale ou collectrice) est abrogé.

ARTICLE 11

L'article 14.4.7 (L'implantation d'éoliennes à proximité de l'aéroport municipal de Lac-Échemin) est remplacé par le suivant :

« 14.4.7 : L'implantation d'éoliennes à proximité d'un aérodrome

L'implantation d'une éolienne est prohibée à une distance inférieure à 3000 mètres d'un aérodrome. ».

ARTICLE 12

L'article 14.4.8 (L'implantation d'éoliennes à proximité des infrastructures d'accès récréatifs (sentiers de motoneige et de motoquad quatre saisons, sentiers multifonctionnels, route d'accès au panorama du parc régional Massif du Sud)) est modifié par :

- le remplacement, dans le titre, du texte entre parenthèse par « (sentiers de motoneige et de quad quatre saisons, sentiers multifonctionnels, route d'accès au panorama du Parc du Massif du Sud, Les Sentiers des Etchemins) »;

- le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« L'implantation d'une éolienne est prohibée à une distance inférieure à 300 mètres d'un sentier de motoneige ou de quad quatre saisons, d'un sentier multifonctionnel, de la route d'accès au panorama du Parc du Massif du Sud ou d'un segment de sentier pédestre appartenant au réseau « Les Sentiers des Etchemins ». ».

ARTICLE 13

L'article 14.4.9 (L'implantation d'éoliennes à proximité d'une emprise ferroviaire) est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, des suivants :

« Cette disposition pourra être levée par le conseil de la MRC des Etchemins afin de permettre l'implantation d'éoliennes, aux conditions suivantes :

- que le promoteur dépose un rapport d'ingénieur démontrant que l'éolienne ou le parc d'éoliennes ne perturbe pas, à une distance inférieure à 300 mètres, l'utilisation sécuritaire de ces sections d'infrastructures d'accès;

- que le promoteur, advenant le cas où l'utilisation sécuritaire de ces infrastructures d'accès soit perturbée, propose des mesures d'harmonisation et d'atténuation, et ce, à la satisfaction du conseil de la MRC des Etchemins.

Dans tous les cas, les éoliennes situées à proximité des susdits sentiers et de la route d'accès au panorama susceptibles d'être fréquentés par le public devront être balisées par des panneaux

de signalisation et d'avertissement appropriés. Cette signalisation doit être fournie et installée par le promoteur. ».

ARTICLE 14

L'article 14.4.10 (L'implantation d'éoliennes à proximité d'un territoire d'intérêt esthétique) est remplacé par le suivant :

« 14.4.10 : Autres composantes protégées

L'implantation d'une éolienne est prohibée à l'intérieur ainsi qu'à une distance de 1 000 mètres des composantes suivantes :

- Développement Cumberland, Saint-Benjamin : distance mesurée à partir

de la limite des lotissements résidentiels dûment autorisés par la municipalité;

- Lac Fortin, Sainte-Aurélie : distance mesurée à partir de la limite de la zone

agricole permanente ceinturant le lac. ».

ARTICLE 15

L'article 14.4.13 (Marge de recul relative à l'implantation d'éolienne) est remplacé par le suivant :

« 14.4.13 : Distance des limites de terrain

Toute éolienne doit être implantée de façon à ce que l'extrémité des pales soit toujours à une distance minimale de 1,5 mètre d'une limite de terrain.

Toutefois, une telle distance ne s'applique pas si le terrain adjacent est assujéti à une servitude notariée ayant pour effet de permettre l'empiétement de l'éolienne sur la marge de recul prescrite au premier alinéa ou sur le terrain lui-même. ».

ARTICLE 16

L'article 14.4.14 (Les raccordements électriques aux éoliennes) est modifié par :

- le remplacement, au deuxième point du deuxième alinéa, de « motoquad » par « quad »;

- le remplacement, au troisième et au quatrième point du deuxième alinéa, de « parc régional Massif du Sud » par « Parc du Massif du Sud ».

ARTICLE 17

L'article 14.4.17 (Chemin d'accès) est modifié par :

- le remplacement, au quatrième paragraphe du premier alinéa, de « RNI (Règlement sur les normes d'intervention sur les terres du domaine public) ou tout autre norme établie par le ministère

des Ressources naturelles et de la Faune » par « RADF (Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État) ou toute autre norme établie par toute instance gouvernementale »;

- l'insertion, dans le quatrième paragraphe du premier alinéa et après « exigées », de « par le Règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées de la MRC des Etchemins ou ».

ARTICLE 18

L'article 14.5.1 (Réciprocité d'implantation à proximité d'une éolienne) est modifié par :

- le remplacement de « (route locale) » par « (chemin public) »;
- la suppression de « 14.4.6 (route régionale ou collectrice), »;
- le remplacement de « (aéroport) » par « (aérodrome) ».

ARTICLE 19 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-03-28

08.05 Consultation publique sur le projet de règlement - 149-24 : modalités et nomination de la commission chargée de la consultation publique

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 149-24 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 149-24 doit faire l'objet d'une consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit déterminer les modalités entourant la susdite consultation publique ainsi que les membres de la commission chargée de la tenir;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN
MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE les membres du comité d'aménagement agissent à titre de membres de la commission chargée de la consultation publique à l'égard du projet de règlement 149-24.

QUE soit délégué à la greffière-trésorière, en vertu de l'article 53.2 de la Loi, le mandat de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique à l'égard de ce projet de règlement.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-03-29 **08.06** **Projet d'aménagement d'un aérodrome privé à Saint-Prosper : Avis de la MRC des Etchemins**

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 947 985 situé à Saint-Prosper est visé par un projet d'aménagement d'un aérodrome privé;

CONSIDÉRANT QUE les projets relatifs à l'aviation relèvent de la compétence exclusive du fédéral (Transports Canada);

CONSIDÉRANT QUE selon la réglementation de Transports Canada, publiée dans la circulaire d'information CI 307-001, le promoteur doit tenir une consultation auprès des personnes et organisations intéressées, dont la MRC des Etchemins;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RICHARD BIZIER, MAIRE PAR INTÉRIM DE SAINTE-SABINE,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins approuve le contenu de l'avis sur le projet d'aménagement d'un aérodrome privé à Saint-Prosper annexé aux présentes, et autorise Judith Leblond, directrice générale, à signer ledit avis et à l'acheminer à son promoteur.

QUE le préambule de la présente résolution, ainsi que le projet d'avis déposé en annexe, en fassent partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

2024-03-30 **09.01** **Demande d'aide financière au MAPAQ : révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) 2019-2023 de la MRC des Etchemins**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a adopté son Plan de développement de la zone agricole (PDZA) 2019-2023 le 6 février 2019;

CONSIDÉRANT l'importance des activités agroalimentaires et agroforestières pour maintenir, entre autres, l'occupation dynamique du territoire rural de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) offre une aide financière aux MRC pour réviser leur Plan de développement de la zone agricole (PDZA) via le sous-volet 1.1 – Planification du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026;

CONSIDÉRANT QUE le PDZA constitue un outil de planification ayant, entre autres, pour principaux objectifs :

- Dresser un portrait le plus exhaustif possible du territoire et des activités agricoles;

- Assurer une cohabitation harmonieuse sur le territoire agricole (multifonctionnalité);
- Promouvoir l'agriculture et l'agrotourisme;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine et le paysage agricole;
- Favoriser la protection et la mise en valeur des ressources forestières;
- Assurer l'occupation du territoire;
- Soutenir la relève agricole;
- Explorer les opportunités de développement, tant des filières actuelles que des nouveaux marchés (bio, nouvelles productions, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Etchemins est intéressé et souhaite réviser son PDZA avec l'aide financière du MAPAQ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Etchemins est conscient que l'aide financière ne peut excéder 80% des dépenses admissibles et ce, jusqu'à concurrence de 50 000\$;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL CLOUTIER,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins mandate la conseillère en aménagement du territoire et environnement du service de l'aménagement pour préparer et transmettre au responsable du MAPAQ, l'ensemble des documents nécessaires à la demande d'aide financière de 41 200 \$ et ce avant la date limite du 30 avril 2024.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins est disposé à déboursier les sommes excédents l'aide financière du MAPAQ nécessaires à la révision du PDZA.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)

2024-03-31

10.01 Rapport d'activité 2023 du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Etchemins

CONSIDÉRANT QUE la MRC a l'obligation de faire parvenir le rapport d'activité 2023 du Schéma en couverture de risques en incendie de la MRC au ministère concerné avant le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins, de par son préventionniste en sécurité incendie, monsieur Stéphane Royer, a avisé les directeurs incendies concernés des détails des non-conformités constatées dans les rapports de chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a toujours reçu un suivi par écrit

du ministère de la Sécurité publique à la suite du dépôt du rapport annuel;

CONSIDÉRANT QU'il est important de mentionner que la responsabilité entière de l'application et des obligations reliées au schéma de couverture de risques en incendie relève de chacune des municipalités du territoire et de la MRC des Etchemins;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL GOUPIL,
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le rapport annuel 2023 et ses annexes du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Etchemins.

QUE le rapport annuel 2023 et ses annexes soit acheminé au ministère de la Sécurité publique (MSP).

QUE le ministère de la Sécurité publique transmettre un suivi écrit du rapport à la suite de sa réception.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-03-32

10.02 Renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestionnaire de formation entre l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) et la MRC des Etchemins arrivera à échéance le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire renouveler l'entente pour l'année 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Royer a été nommé gestionnaire de formation pour les municipalités de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE des problématiques ont été soulevées lors du comité de sécurité incendie par les directeurs des services d'incendie de nos municipalités en lien avec les formations en ligne;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL BERNARD,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins demande à l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) d'évaluer la possibilité d'ajouter la présence d'un modérateur lors des formations en ligne et de limiter le nombre de participants par formation afin de faire une meilleure gestion des participants et d'améliorer la qualité du service rendu;

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins confirme la personne responsable de la formation, monsieur Stéphane Royer, pour le

représenter auprès de l'ENPQ comme gestionnaire de formation et autorise madame Judith Leblond, directrice générale, à signer le renouvellement de l'entente pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11 - DOSSIERS RÉGIONAUX

11.01 Entente sectorielle sur le développement - bioalimentaire de Chaudière-Appalaches - 2024-2028

Dépôt de l'entente 2024-2028

12 - DEMANDE DON / COMMANDITE

Aucune demande

13 - DEMANDE D'APPUI

Aucune demande

14 - CORRESPONDANCE

14.01 Contribution financière du ministère de la Culture et - des Communications

Dépôt de la lettre

15 - DIVERS

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-03-33

17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE CÉLINE
VEILLEUX,
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 19h50.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

CAMIL TURMEL
PRÉFET

JUDITH LEBLOND
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE